



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 septembre 2017

Le 25 septembre 2017 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 20 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSANT - C. AUSDARD

PROCURATIONS : D. COPPIN donne procuration à N. POUPART
R. JOUZEL donne procuration à P. LEBORGNE
M. PIRES donne procuration à JM. LEGAGNEUR
P. LOCQUET donne procuration à E. GAUDISSANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017

II / FINANCES LOCALES

- 1° Logement 13 rue de Domloup : cession de la Commune au CCAS
- 2° Acquisition par le CCAS du logement 13 rue de Domloup : autorisation d'emprunt
- 3° Dépôt sauvage de déchets : instauration d'une tarification pour le nettoyage par les services techniques
- 4° Service Animation Jeunesse : tarification du programme des vacances d'automne
- 5° Service Animation Enfance : tarification du programme des vacances d'automne

III/ URBANISME

- 1° Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « L'Olivel », « Les Deux Douets », « La Roncinis », « La Tremblais », « La Dollerais », « La basse Pochais », « La Pochais », « Le petit Beauvais », « Malmousse », « Le Bas de Lande », « La Haute Servatte » et « La Planche »
- 2° Lotissement Jean Langlois : dénomination de l'avenue

IV/ VIE MUNICIPALE

- 1° Classement des archives communales : accord de principe

IV/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Mise en disponibilité d'un agent : prise en charge de 50 % du coût du bilan de compétence de l'agent
- 2° Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique (Adjoints de technique et Agents de Maîtrise)
- 3° Création d'un grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017

V/ INTERCOMMUNALITE

- 1° Economie : convention de partenariat pour l'organisation d'un forum des métiers intercommunal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1700012	16 rue de la Vigne Nouvelle	Propriété bâtie
1700013	11 rue du Clos Tinel	Propriété bâtie
1700014	Rue de l'Abbaye	Garage (Maison Melaine)
1700015	2 rue Jacques Prévert	Terrain à bâtir

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Préemption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- Ecole du Chêne Centenaire : les 3 classes sont livrées. Les nouveaux aménagements sont très appréciés. Ils ont été inaugurés le samedi 16 septembre.
- Neveztell en peinture : Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont investies dans l'organisation de l'événement, ainsi que les peintres qui ont réalisé de belles productions. La municipalité aurait espéré davantage de fréquentation.
- Rond-Point RD 34 : Les travaux sont en cours. Ils se termineront aux alentours du 15 décembre.
- Nouvoitou a été amené à présenter son travail sur le Bocage aux Matinales du Pays de Rennes le 7 septembre. Ces deux présentations étaient destinées aux élus et aux agriculteurs du Pays de Rennes. Pour rappel, ce travail a pour objectif de redynamiser le Bocage : le renouveler, motiver les agriculteurs à en prendre soin (le faire perdurer, le faire évoluer et en tirer une rentabilité). Ce travail sera intégré au PLUi.
- Réunion de tous les élus sur le projet communal du PLUi : lundi 2 octobre à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-73- Logement 13 rue de Domloup : cession de la Commune au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le contexte d'augmentation du nombre de personnes entrant en Europe pour y demander l'asile, le Ministère de l'Intérieur avait lancé un appel aux collectivités au mois de septembre 2015, afin de pouvoir contribuer à leur accueil.

Face à l'urgence humanitaire, la commune avait alors manifesté la volonté de contribuer à cet accueil, en remettant en état le logement situé 13 rue de Domloup, au 1^{er} étage du bâtiment dit « Le Tilleul », afin de le mettre à disposition de l'association COALLIA, en charge du logement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié en Ille et Vilaine.

L'accueil d'une famille a pu être effectif au mois d'octobre 2016, grâce notamment à l'implication du CCAS, qui a suivi la réhabilitation, recherché les équipements et mobiliers, et veillé à la bonne installation de la famille dans ledit logement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente par la commune au CCAS du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment « Le Tilleul » au 13 rue de Domloup à Nouvoitou, afin que le CCAS devienne propriétaire du bien qu'il administre depuis sa remise en état.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 avril 2017, estimant l'appartement à 75 000 €,

Vu les frais de remise en état de cet appartement, engagés par la commune à hauteur de 27 515,67 €,

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au CCAS pour un montant de 100 000 € acte en mains.

Un conseiller demande si le dossier a été évoqué en Commission municipale hors CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de Commission Sociale car il y a un CCAS. Ce dossier a été évoqué en CCAS et en réunion de tous les élus.

Un conseiller demande quelles sont les motivations de la municipalité concernant cette vente.

Monsieur le Maire répond que l'idée est que le CCAS soit propriétaire des biens qu'il administre.

Ce conseiller indique qu'à son sens, cela génère des frais tels que les frais de Notaire, et demande qui finance le CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la commune.

Ce conseiller indique qu'il est opposé à ce projet et qu'il s'agit avant tout d'un mouvement financier.

Monsieur le Maire prend acte.

Une conseillère retrace le contenu des échanges qui ont eu lieu en CA du CCAS : il avait été discuté la possibilité d'acquérir un logement plus moderne et de plein pied à Chalau.

Monsieur le Maire répond que la rénovation de ce logement a coûté environ 27 000 € à la commune. Acquérir un logement neuf aurait coûté plus cher à la commune. La commune n'a pas la capacité d'investir 150 000 € dans un logement neuf.

Un conseiller demande quel est l'avenir de ce bâtiment, quand le nouveau restaurant scolaire sera ouvert. Il évoque ses craintes que l'existence de ce logement soit bloquante dans la réflexion sur le devenir du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que ce logement restera le seul logement avec cette vocation de logement d'urgence sur la commune. Il est amené à perdurer.

Une conseillère demande pourquoi la situation ne peut pas rester telle qu'elle est.

Monsieur le Maire répond qu'il est important que le CCAS possède les biens qu'il administre. Le CCAS prend de l'importance. Beaucoup de CCAS ont un patrimoine. Peut-être qu'à l'avenir, le CCAS sera amené à administrer d'autres biens.

Une conseillère demande dans quelle Commission du CCAS le dossier a-t-il été travaillé.

Monsieur le Maire répond que cela a été travaillé en Commission Finances du CCAS.

Une conseillère demande si le CCAS a les moyens d'entretenir les bâtiments, de payer l'assurance...

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure actuelle, le CCAS n'a pas de ressources propres.

Une conseillère indique que ce qui la gêne, c'est que le logement est au 1^{er} étage.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autre solution aujourd'hui sur la commune.

Une conseillère explique qu'elle ne comprend pas l'immédiateté de cette décision.

Monsieur le Maire répond que deux sujets sont mélangés et ajoute que la personne qui occupe le logement actuel en est très contente, et qu'il n'y a pas d'autre solution sur la commune.

Un conseiller demande si l'évaluation des Domaines a été effectuée après travaux.

Monsieur le Maire répond que l'évaluation du 27 avril 2017, est une prolongation de l'avis rendu le 20 octobre 2015, qui avait été rendu avant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la vente de l'appartement T2, situé 13 rue de Domloup à Nouvoitou, au 1^{er} étage du bâtiment le Tilleul, au CCAS de Nouvoitou, au prix de 100 000 € TTC acte en mains (ce montant inclus les frais de vente),
- De déclasser, en tant que de besoin, le bien à vendre du domaine public communal ;
- De désigner Maître Jagault-Pelerin, notaire à Corps-Nuds, pour établir l'acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : La délibération est adoptée avec 18 voix pour et 5 voix contre.

FINANCES LOCALES

2017-74- Acquisition par le CCAS du logement 13 rue de Domloup : autorisation d'emprunt

Le CCAS doit contracter un emprunt d'un montant de 100 000 € afin d'acquérir le logement d'urgence situé 13 rue de Domloup, au 1^{er} étage du bâtiment dit « Le Tilleul », auprès de la commune.

Le Crédit Agricole a établi une proposition d'emprunt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Etablissement bancaire : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Montant : 100 000,00 €

Phase de débloqué : 3 mois maximum

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 1,75 %

Paielement : échéance constante

Frais de dossier : 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le CCAS à contracter le prêt d'un montant de 100 000 €, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, afin d'acquérir le logement d'urgence situé 13 rue de Domloup, au 1^{er} étage du bâtiment dit « Le Tilleul », appartenant aujourd'hui à la commune.

Vote : La délibération est adoptée avec 18 voix pour et 5 voix contre.

FINANCES LOCALES

2017-75- Dépôt sauvage de déchets : instauration d'une tarification pour le nettoyage par les services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services communaux sont parfois amenés à procéder à l'enlèvement des déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage, et à nettoyer le site éventuellement souillé par ce dépôt.

Monsieur le Maire rappelle que le dépôt sauvage de déchets est interdit sur l'ensemble des voies, des espaces publics et privés de la commune, et que le dépôt des ordures ménagères, cartons, papiers, plastiques et verres sont à déposer à l'intérieur des containers prévus à cet effet, présents sur la commune (bacs individuels ou points d'apport volontaire). Il est précisé que le fait d'abandonner ses sacs, cartons, encombrants, autres déchets... et même emballages ou bouteilles, au pied des points d'apport volontaire, est considéré comme un dépôt sauvage.

Lorsque l'auteur du dépôt sauvage est identifié, Monsieur le Maire propose que les frais d'enlèvement et de nettoyage auxquels procèdent les services techniques communaux, soient facturés au contrevenant, à hauteur de 100 € (forfait).

Un conseiller demande si c'est fréquent.

Monsieur le Maire répond que c'est de plus en plus fréquent.

Un conseiller demande s'il est facile d'identifier les contrevenants.

Monsieur le Maire confirme que dans certains cas, ils sont identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'instaurer un tarif permettant à la commune de facturer aux auteurs identifiés de dépôt sauvage de déchets, les frais d'enlèvement et de nettoyage du site de dépôt,
- De fixer ce tarif à 100 € (forfait).

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-76- Service Animation Jeunesse : tarification du programme des vacances d'automne

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le programme d'activités pour les vacances d'automne 2017 a été proposé par l'équipe d'animation jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour les activités concernant l'ALSH Jeunesse, de la façon suivante :

Libellé	Tarif demandé aux familles pour la sortie	Lieu	Moyen de transport	Coût
Paint ball	17 €	R'game, La Basse Forêt, 35440 Dingé (35)	Véhicules communaux	18 € les deux cents billes

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-77- Service Animation Enfance : tarification du programme des vacances d'automne

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le programme d'activités pour les vacances d'automne 2017 a été proposé par l'équipe d'animation enfance.

Une conseillère indique qu'elle trouve que la sortie à la ferme est chère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour les activités concernant l'ALSH Enfance, de la façon suivante :

Libellé	Tarif demandé aux familles pour la sortie	Lieu	Date	Tarifs
Histoires d'Anes 3 ans et +	5 €	17 La Sapinière 35340 La Bouexière	31 octobre 10h - 15h30	350 € activités + 168 € transport = 518€
Les spectacles de Doé « Les contes de la pleine Lune » 3 ans et +	4 € 2 € dispositif « Sortir »	ALSH de Nouvoitou Salle de Motricité	26 octobre le matin	360€

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2017-78- Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « L'Olivet », « Les Deux Douets », « La Roncinais », « La Tremblais », « La Dollerais », « La basse Pochais », « La Pochais », « Le petit Beauvais », « Malmousse », « Le Bas de Lande », « La Haute Servatte » et « La Planche »

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage, menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins.

Une première étape consiste à régulariser le statut des chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain et dont les riverains ont sollicité leur acquisition.

Les chemins concernés sont les suivants :

- Le chemin dit de « L'Olivet », cadastré A n° 1627 et A n° 1628 et situé entre les parcelles cadastrées A n° 896, 1331, 1330, 126, 127, 128, 132, 135, 125, 124, 123 et 147
- Le chemin dit des « Deux Douets » situé entre les parcelles cadastrées A n°1062, 158, 159 et 165
- Le chemin dit de « La Tremblais », situé entre les parcelles cadastrées A n° 110, 1505 et 1508
- Le chemin dit de « la Roncinais », situé entre les parcelles cadastrées A n° 172, 165, 174 et 1270
- Le chemin dit de la « Dollerais », situé entre les parcelles cadastrées E n°611, 450, 451, 449, 604 et 452
- Le chemin dit de la « Pochais », situé entre les parcelles cadastrées E n° 66, 158, 1056, 907, 85 et 62
- Le chemin dit du « Petit Beauvais », situé entre les parcelles cadastrées E n° 322, 324 et 323
- Le chemin dit de « Malmousse » qui se divise en trois parties :
 - L'une située entre les parcelles cadastrées E n° 893, 262, 184 et 185
 - L'autre située entre les parcelles cadastrées E n°1017, 1020 et 896
 - Et la dernière située entre les parcelles E cadastrées n° 972, 253, 701, 255, 1023, 1022, 892, 262, 1026, 185, 1025 et 1021
- Les chemins dits du « Bas de la Lande », l'un situé entre les parcelles cadastrées C n° 234, 258, 251, 250, 523 et l'autre situé entre les parcelles cadastrées C n° 243, 244, 245, 226, 227 et 228
- Le chemin dit de « la Haute Servatte » situé entre les parcelles cadastrées B n° 360 et 361
- Le chemin dit de « la Planche », situé entre les parcelles cadastrées C n°246, 247, 32, 33, 224, 223, 225 et 226

L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

L'étape suivante, en relation avec le PLUi, consistera à officialiser les nouveaux chemins ou parties de chemins sur le règlement graphique.

Une conseillère demande ce qu'il advient de ces chemins.

Monsieur le Maire répond que ces chemins n'existent plus depuis de nombreuses années, ou qu'ils sont inutiles.

La prochaine étape consistera à intégrer au PLUi les futurs chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits « L'Olivel », « Les Deux Douets », « La Roncinais », « La Tremblais », « La Dollerais », « La basse Pochais », « La Pochais », « Le petit Beauvais », « Malmousse », « Le Bas de Lande », « La Haute Servatte » et « La Planche », en application du décret n°76-921 précité, durant 15 jours,
- De préciser que les crédits nécessaires à cette enquête publique sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2017-79- Lotissement Jean Langlois : dénomination de l'avenue

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai dernier, une délibération a été prise afin d'attribuer le nom de « Raymond Protat » à l'allée du lotissement Jean Langlois.

Toutefois, il s'avère que ce choix ne convient pas aux riverains et après concertation, Monsieur le Maire propose de revenir au nom utilisé auparavant à savoir « Avenue Jean Langlois ».

Un conseiller demande si cela a été discuté lors de la dernière Commission Urbanisme.

L'adjointe à l'urbanisme répond que oui.

Ce conseiller demande si la numérotation ne va pas porter à confusion pour les services de La Poste.

L'adjointe à l'urbanisme répond que c'est un argument qui avait été avancé aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le nom suivant à la voie communale du Lotissement Jean Langlois : Avenue Jean Langlois,
- D'accepter l'état et les plans joints à la présente délibération, définissant les rues de la commune de Nouvoitou,

- De préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services publics intéressés,
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote : La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 1 abstention.

VIE MUNICIPALE

2017-80- Classement des archives communales : accord de principe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la conservation des archives communales fait partie des dépenses obligatoires de la commune (article L. 2391-2 du CGCT). La dernière intervention d'un archiviste pour leur classement remonte à 2004.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la mise à jour de ce classement, avec la participation des archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

La procédure consiste en un recrutement par la commune d'un archiviste proposé par les archives départementales et ce, pour une durée estimée à 2,5 mois. Avant l'intervention de l'archiviste prévue pour le second semestre 2018, la commune doit prévoir l'acquisition de fournitures de conservation pour assurer la protection définitive des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord de principe sur le classement des archives de la commune par les archives départementales,
- De procéder en premier lieu à l'acquisition de fournitures de conservation pour une intervention possible dès le mois de septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-81- Mise en disponibilité d'un agent : prise en charge de 50 % du coût du bilan de compétence de l'agent

Monsieur le Maire explique qu'un agent municipal a fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 1 an.

Cette demande étant motivée par un questionnement sur son avenir professionnel, l'agent concerné a souhaité faire un bilan de compétences afin d'étayer sa réflexion sur son projet de reconversion.

Plusieurs devis ont été demandés, l'offre la mieux-disante étant celle d'Analyse et Action d'un montant de 1 400 €.

Le financement du dispositif étant à la discrétion de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en financer la moitié, l'autre moitié restant à la charge de l'agent.

Une conseillère demande s'il existe un fonds qui permet le financement de ce dispositif pour les agents publics.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours d'une prestation payante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De l'autoriser à financer à hauteur de 700 € le bilan de compétence mentionné ci-dessus, soit 50 % du dispositif.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-82- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique (Adjoints de technique et Agents de Maîtrise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 27 juin 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- De remettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique :
 - **Catégorie C - Filière Technique**
Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du

20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1	Responsable de service	1 200 €	6 500 €	11 340 €
C2	Agent espace vert, maintenance	1 100 €	6 200 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1	Responsable de service	1 200 €	6 500 €	11 340 €
C2	Agent périscolaire, technique	1 100 €	6 200 €	10 800 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-83- Création d'un grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire indique qu'un agent contractuel est en poste depuis mars dernier aux services techniques, en tant qu'agent des espaces verts.

Au vu des projets d'aménagement du territoire nécessitant des besoins renforcés au sein du service technique et considérant que cet agent donne entièrement satisfaction, Monsieur le Maire propose de pérenniser et créer un poste d'agent d'espaces verts ayant pour principales missions :

- Entretien des espaces verts (tonte, entretien des massifs, taille des arbustes...)
- Entretien des terrains de football
- Entretien du matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2017-84- Economie : convention de partenariat pour l'organisation d'un forum des métiers intercommunal

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la Ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Sa vocation :

- Apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers,
- Informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire,
- Faire connaître les entreprises implantées localement, leur activité, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. La Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation du Pays de Rennes s'est également associée à l'événement.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Corps-Nuds, Vern-sur-Seiche et Nouvoitou s'associent à nouveau en 2017 pour l'organisation de l'événement selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

Cet évènement aura lieu les 20 et 21 octobre 2017 au complexe de la Chalotais à Vern-sur-Seiche.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant : 5 500 euros TTC.

L'ensemble des dépenses sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune, conformément aux termes de la convention annexée (à hauteur 18 % pour Nouvoitou).

Une conseillère demande si 5 500 € est le budget global.
Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du budget global.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le projet proposé et ses modalités de financement,
- D'approuver le contenu de la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et émettre les titres de recettes aux communes membres selon les termes de la convention.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question orale :

Un conseiller salue la vigilance de la municipalité concernant l'application du plan Vigipirate lors des événements communaux, mais ajoute qu'il y a de plus en plus de véhicules qui se garent sur les trottoirs, ce qui génère des problèmes de sécurité certains.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà été amené à appeler la gendarmerie pour ce type de cas de figure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35